

Le présent texte s'applique à France Bénévolat Besançon Doubs ; il a été adopté par un vote de son Conseil d'Administration le 31 mai 2016 et approuvé ultérieurement par les instances nationales de France Bénévolat.

1. Objet du document

Constatant la diversité des situations de bénévolat et les nombreux exemples d'instrumentalisation de celui-ci, l'association France Bénévolat Besançon Doubs [*ci-après désignée par le sigle **FBBD***] a rédigé le présent document, afin d'exposer à ses divers interlocuteurs et partenaires les conditions d'exercice de son activité.

FBBD est un "centre" départemental de France Bénévolat, association nationale reconnue d'utilité publique, dont l'objet principal est de développer l'engagement bénévole associatif. Cette association rassemble des membres partenaires (associations nationales, fondations, fédérations ou unions d'associations) et fédère et anime le réseau de ses centres et relais formant son maillage territorial.

2. L'association (*extraits des statuts*)

2.1. Objet

FBBD a pour buts de :

1. Promouvoir et développer le bénévolat.
2. Orienter les bénévoles vers les associations pouvant répondre à leurs attentes.
3. Mieux connaître les besoins des associations en compétences bénévoles et ainsi participer au développement de la vie associative.
4. Accompagner les associations du département du Doubs pour une meilleure gestion de leurs ressources humaines bénévoles.
5. Développer un réseau de Centres, d'Antennes et de Relais du bénévolat dans le territoire concerné.

2.2. Constitution – Rattachement

FBBD, association régie par la loi de 1901, déclarée sous ce nom le 29/3/2007, adhère au Projet Associatif de France Bénévolat, donc à ses statuts, à sa Charte et à son Règlement Intérieur. FBBD fait partie de sa délégation régionale de Bourgogne – Franche-Comté.

2.3. Territorialité

FBBD agit sur le département du Doubs et son activité principale se situe sur l'agglomération du Grand Besançon ; FBBD entend contribuer au déploiement territorial de France Bénévolat par la création d'antennes ou de relais.

2.4. Membres - admissions et adhésions

L'association se compose de membres de droit, de membres actifs, de membres associés, de membres d'honneur et de membres fondateurs.

[...] Les membres actifs comprennent :

- a) des personnes morales : associations, fédérations ou unions d'associations régies par la loi de 1901.
- b) des personnes physiques, soit :
 - des bénévoles du Centre, des Antennes, des Relais ou des Partenaires Ressources dépendant du secteur géographique de FBBD.
 - des personnes qualifiées présentées par le Conseil d'Administration.

Hormis les membres de droit, pour devenir membre de l'association, il faut avoir été agréé par le Conseil d'Administration, adhérer aux statuts et acquitter une cotisation annuelle.

3. Les partenaires

Les partenaires contribuent aux ressources de FBBD et/ou collaborent à son rayonnement en partageant des projets ou des actions ponctuelles.

Les partenaires sont des associations, membres ou non de FBBD, des collectivités publiques, des entités de l'économie sociale et solidaire, des institutions de prévoyance et de retraite, des fondations d'entreprise dont l'objet ou le projet est en rapport avec le développement et la promotion du bénévolat.

FBBD s'autorise à refuser comme partenaires des entités qui ne seraient pas en concordance avec ses valeurs ou qui prétendraient exercer une subordination en contrepartie de leur participation.

4. Principes généraux

■ Définition du bénévolat

FBBD admet comme définition du bénévolat celle donnée par un avis du Conseil Économique et Social, formulée ainsi : "*est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial*".

■ Formes de bénévolat

FBBD distingue différents espaces d'exercice du bénévolat :

- les associations "loi de 1901", déclarées ou non,
- les autres organisations : politiques, syndicales, religieuses, civiques...
- la société civile, où s'exerce le bénévolat direct hors de toute structure organisée.

En ce qui concerne l'engagement bénévole, FBBD distingue l'engagement régulier (s'exerçant dans la durée), de l'engagement temporaire ou ponctuel.

■ Engagement de FBBD

FBBD exerce ses missions en s'efforçant de satisfaire au mieux les attentes des candidats au bénévolat, de ses adhérents et de ses partenaires, mais ne saurait s'engager à une quelconque obligation de résultats.

5. Les missions et les services

5.1. Mise en relation des bénévoles et des associations

■ **Accueil des candidats bénévoles**

Les candidats bénévoles sont des personnes physiques, se présentant individuellement, ou plus rarement présentées par des institutions. Les candidats se rendent aux permanences ou rencontrent FBBD lors des forums ou manifestations diverses ; ils peuvent aussi s'inscrire sur internet ou prendre rendez-vous. Après analyse de leurs attentes, de leurs compétences et disponibilités, ils peuvent être orientés vers des missions bénévoles dans des associations, dans les conditions ci-après.

■ **Accueil des associations** et recueil de leurs besoins

FBBD se tient régulièrement en contact avec les associations afin de s'informer de leur activité et de connaître leurs besoins en bénévoles. FBBD accueille toute association, en recueillant les informations utiles sur son objet et ses activités ; en règle générale, FBBD demande à consulter ses statuts.

■ Utilisation du site internet

France Bénévolat met à disposition des associations et des bénévoles un site internet dont l'accès est public, comprenant un espace réservé permettant aux associations de publier des annonces de missions bénévoles. L'accès à cet espace est soumis à des conditions :

- les associations non adhérentes doivent acquitter des frais d'inscription au site, faisant l'objet d'une redevance annuelle,
- les "Grands Réseaux Associatifs" de France Bénévolat et leurs antennes locales peuvent accéder gratuitement à cet espace,
- pour les associations adhérentes de FBBB, y compris les antennes locales des "Grands Réseaux Associatifs", la cotisation inclut l'accès à cet espace, ainsi que la possibilité, si elles le souhaitent, de déléguer à FBBB sa gestion et la publication des annonces pour leur compte.

Les renseignements sur les associations adhérentes sont également visibles sur le site local géré par FBBB et leurs annonces y sont signalées, avec lien vers le site national.

■ Orientation des bénévoles

▶ vers les associations

FBBB oriente les candidats bénévoles **vers des associations régies par la loi de 1901, en se limitant aux associations déclarées**. Les demandes d'associations ayant pour but de remplacer des salariés par des bénévoles sont rejetées.

Ne peuvent être bénéficiaires les associations :

- "para administratives" ou "transparentes", ne disposant pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat.
- représentant un secteur professionnel ou destinées à soutenir des intérêts professionnels,
- ayant pour seul effet de supporter la gestion d'activités économiques à but lucratif.

▶ vers les collectivités publiques

FBBB ne donne pas suite aux demandes ayant pour but d'employer des bénévoles dans des collectivités publiques, avec pour effet de les mettre en situation de subordination par rapport aux élus ou aux agents publics, ou encore les mettant de fait en concurrence avec ces derniers.

Peuvent faire exception les demandes correspondant aux cas d'urgence ou de situation exceptionnelle, aux manifestations de soutien à de grandes causes nationales, ou encore à des besoins pour lesquels l'offre associative serait inexistante ou insuffisante sur le territoire concerné.

▶ vers les autres institutions ou entités

FBBB n'oriente aucun bénévole vers des entités telles que partis politiques ou associations de soutien à des activités politiques, syndicats, comités professionnels, associations religieuses (dites cultuelles - loi de 1905) ou toutes autres institutions souhaitant recourir à des bénévoles sans s'adresser à des associations. Si des candidats souhaitent s'investir dans ces entités, FBBB les informe et les conseille, mais ne les met pas en relation avec lesdites entités.

▶ vers le bénévolat direct

FBBB n'oriente aucun bénévole vers des missions au profit de personnes isolées, familles, groupes ou autres entités non associatives, même si les demandes émanent d'institutions sociales ou de partenaires de FBBB. Le cas échéant, les demandes sont renvoyées vers des associations qui ont une offre correspondant au besoin exprimé.

■ Le bénévolat temporaire ou ponctuel

FBBB distingue le bénévolat temporaire correspondant à la durée d'une mission et le bénévolat ponctuel limité à la journée ou à quelques jours.

Si le premier peut être considéré au même titre que le bénévolat régulier, le second ne donne lieu à intermédiation que lorsque l'objet de la mission ponctuelle est en rapport avec l'objet de l'association concernée. FBBB s'abstient d'orienter des bénévoles vers des missions où ils seraient considérés comme une simple main d'œuvre gratuite.

5.2. Promotion et valorisation du bénévolat

■ formes d'intervention

FBBB mène des actions de promotion du bénévolat en organisant des manifestations, forums, rencontres, conférences, etc. ou en participant à de telles manifestations organisées par diverses collectivités ou institutions. Ces actions peuvent prendre la forme de stands, d'expositions, d'interventions en public, d'exposés...

La valorisation du bénévolat comprend aussi la diffusion du **Passeport Bénévole**, qui est distribué indifféremment aux associations ou aux bénévoles qui en font la demande, au tarif fixé par France Bénévolat.

■ les interventions au profit d'organismes divers

Sauf dans les cas où l'initiative est due à FBBB, ces interventions donnent lieu à une contribution financière du demandeur, comportant au minimum le montant des frais engagés, s'ajoutant le cas échéant à une indemnité, selon le barème établi par le Conseil d'Administration.

6. Règles de comportement

Les candidats à une mission bénévole sont accueillis individuellement, dans une ambiance d'empathie et de discrétion. L'accueillant informe, conseille le candidat et suggère des orientations. L'inscription de sa fiche sur le site internet est proposée au candidat, qui reste libre d'accepter ou non. Les fiches ainsi sauvegardées ne sont pas visibles par le public.

Les données des candidats sont conservées sur des supports informatiques ne permettant aucune exploitation par des sociétés commerciales. FBBB ne stocke aucun fichier sur des sites gratuits non sécurisés tels que Google Drive, Dropbox, etc.

Les candidats s'inscrivant sur internet sont invités à venir à une permanence pour approfondir leur projet ; excepté dans les cas où ils se sont positionnés spontanément pour une association ou sur une annonce de mission, ils ne font jamais l'objet d'une orientation sans contact préalable, au moins téléphonique.

L'aide aux associations pour la recherche de bénévoles et la gestion de ressources bénévoles est faite dans la neutralité et le respect de l'indépendance des associations. FBBB peut cependant suggérer des modifications dans la rédaction d'une annonce de mission bénévole, ou attirer l'attention de l'association si la mission ne semble pas compatible avec le bénévolat.